



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le sept mars deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J. Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CHRIST (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme FAURE (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme BAYET (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

ABSENTS : Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Félix RIVOT est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du compte rendu de la séance du 16 février 2023
- ✓ Règlement Budgétaire Financier (RBF)
- ✓ Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- ✓ Convention avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA)
- ✓ Renouvellement de deux contrats dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C)
- ✓ Motion - Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle en raison de la sécheresse en 2022
- ✓ Questions et communications diverses

D17_23 - Adoption du compte rendu de séance du 16 février 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 16 février 2023.

Monsieur Jean-Luc GADY, porte-parole du groupe d'opposition, s'étonne de l'absence de ses remarques concernant les nuisances olfactives émanant des champignonnières et demande qu'elles soient retranscrites synthétiquement dans la partie « Questions et communications diverses ».

Madame Carmen CASADO-BARBA demande que les comptes rendus modifiés leur soient renvoyés.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune autre observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** le compte rendu de séance du 16 février 2023 sous réserve de l'ajout de l'intervention de Monsieur Jean-Luc GADY.

D18_23 - Règlement Budgétaire Financier (RBF)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Contexte

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 votée par délibération du 22 novembre 2022 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Il doit obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce RBF permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire financier de Chancelade formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services actuels. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et vise à renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité joint en annexe de la présente.

En amont de la présentation du DOB, Monsieur le Maire souhaite exposer à l'assemblée les propos liminaires suivants :

« Avant de nous lancer dans la présentation détaillée des éléments du débat d'orientations budgétaires je souhaite vous faire part de quelques réflexions.

Le budget, avec ses chiffres, est la traduction d'une vision à long terme, d'une certaine conception de la vie, et peut être même l'expression d'une philosophie de l'existence et du bien commun.

L'an passé, j'évoquais le philosophe grec Solon. Cette année, j'ai retenu les philosophes du siècle des Lumières. Le maître-mot de ces philosophes est "l'entendement". Ce mot désigne la faculté de connaissance de l'homme. Nous traversons une période d'incertitudes et de troubles. L'histoire est toujours soumise à l'immuable balancier du temps.

La pensée du siècle des Lumières se développe autour de deux thèmes majeurs : le retour à la nature et la recherche du bonheur. Les philosophes dénoncent dans les religions et les pouvoirs tyranniques des forces obscurantistes responsables de l'apparition du mal, dans un monde où l'homme aurait dû être heureux. La philosophie des Lumières procède d'un humanisme laïque : elle place l'homme au centre du monde, et entend œuvrer à son bonheur. Pour Voltaire : "Le vrai philosophe défriche les champs incultes, augmente le nombre des charrues, occupe le pauvre et l'enrichit, encourage les mariages, établit l'orphelin. Il n'attend rien des hommes, mais leur fait tout le bien dont il est capable".

J'entends vos murmures interrogatifs et aimablement goguenards. Les chiffres entendus ce soir relèvent tous de cette approche philosophique et poétique de l'aventure humaine, celle de Chancelade, naturellement.

"Sors des charges publiques, non pas plus riche, mais plus estimé. Les grandes richesses ne valent point l'estime des peuples" dit le sophiste grec Isocrate.

Et Pline l'Ancien de poursuivre ainsi : "Sans doute j'ai commis, moi aussi, bien des omissions ; je suis homme, mon temps est pris par des fonctions publiques, et je m'occupe de ce travail à mes moments de loisir, c'est-à-dire pendant la nuit".

Je souhaite à tous de contribuer, dans cet esprit, au bien de notre commune. Je suis convaincu que nos échanges à l'occasion de ce débat d'orientations budgétaires seront, par leur diversité, fructueux pour nos concitoyens. Je vous remercie ».

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un Débat sur les Orientations Budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif, voire au-delà pour certains programmes importants.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Le document joint en annexe est le document officiel qui doit être transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire ouvre les débats et indique que les réponses purement techniques seront précisées par Monsieur le Directeur Général des Services. Il ajoute rester à disposition des élus concernant l'explication des choix politiques ou stratégiques. Enfin, Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Laure FAURE adjointe au finances pour le travail réalisé conjointement avec l'appui du service financier.

Monsieur Fabrice PUGNET rappelle que Monsieur le Maire, dans son discours introductif, a indiqué vouloir laisser place aux débats fructueux. Il s'étonne du silence du groupe majoritaire et souligne qu'il aurait été appréciable qu'il y ait davantage de prise de parole.

En référence aux propos liminaires de Monsieur le Maire, il annonce au nom du groupe d'opposition, que pour être dans cet entendement il aurait été souhaitable que les membres de la commission « Finances et Budget » soient régulièrement informés des orientations prises, des investissements envisagés, des difficultés rencontrées etc. Il évoque que cette proposition avait été accordée par Monsieur le Maire et Madame l'adjointe aux finances et trouve regrettable de ne pas avoir été destinataire en amont de ces informations.

Monsieur Fabrice PUGNET ajoute que depuis le début de leur prise de fonction, leur groupe politique est une opposition combative mais également respectueuse des votes ; et qu'ils ne sont pas dans une opposition frontale et que lorsqu'ils ne sont pas d'accord ils en font part. Il conclut son intervention en soulignant que ces débats auraient pu être davantage fructueux s'ils avaient eu ces informations très en amont.

Monsieur Fabrice PUGNET s'adresse ensuite à l'assemblée et l'invite à se référer au DOB afin d'apporter quelques éclairages. Il souhaite remercier l'ensemble des concitoyens d'avoir fait cet effort considérable du fait de l'augmentation des impôts dans un contexte difficile et reconnaît cependant le courage politique de la majorité pour avoir fait ce choix.

En outre, il sollicite un éclairage sur le pourcentage de 6,95% indiqué pour la période 2021-2022 des dépenses de la section de fonctionnement qu'il estime inexacte.

Monsieur le Directeur Général des Services en réponse précise que le pourcentage est arrondi à 7%.

Concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement, Monsieur Fabrice PUGNET fait remarquer que le taux d'augmentation évalué à 14,47% pour la période de 2016-2022 englobe les deux mandatures. Il estime qu'il s'agit d'un parti pris car cela englobe la mandature précédente dont le taux d'augmentation était de 3% pour 2016-2020 tandis que celui-ci est passé à 13,5% pour la période de 2020-2022. Il souligne qu'il est important de mettre en exergue cette information car les dépenses de fonctionnement sur le précédent mandat étaient assez contraintes.

Concernant les travaux en régie, Monsieur Fabrice PUGNET s'interroge sur le montant de dépensé pour 2022 qu'il considère moindre comparé aux années précédentes. Il rappelle qu'habituellement il était prévu la somme de 30 000€ par an. Il sollicite l'éclairage de Monsieur le Directeur Général des Services pour en connaître les raisons.

En réponse, Monsieur le Directeur Général des Services explique que cela est lié à un taux d'absentéisme important pour raison d'arrêts maladies et ces dépenses ont été mobilisés pour certains travaux en régie qui ont demandé énormément de temps. Il rappelle qu'habituellement le montant des travaux en régie se fait sur une base de 22 000€ par an.

Monsieur Fabrice PUGNET indique avoir souvenir que l'an passé l'augmentation des taux allait être justifiée par une augmentation des coûts de l'énergie estimée à hauteur de 40% et demande si cela correspond à la réalité.

Monsieur le Directeur Général des Services lui précise que lorsque le budget a été fait, ce dernier a été établi selon les notifications du SDE 24 et qu'à la suite de diverses négociations dans le cadre de leur contrat groupé les prix ont été bloqués. Il concède que pour 2022, l'augmentation a été moindre que ce qui était envisagé à l'époque du DOB et de la réalisation du budget 2022.

Monsieur Fabrice PUGNET sollicite une explication du filet de sécurité mis en place par le gouvernement.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que le filet de sécurité se base sur 3 critères : la dégradation de l'épargne brute, la dégradation de l'épargne nette et le pourcentage des frais de fluides sur le budget général de la collectivité. Si la collectivité est en dessous du seuil fixé par l'État, celle-ci est éligible puisque l'État considère que les finances ont été fortement impactées par une trop forte pression énergétique. Il complète en indiquant que si au regard du compte de gestion et du compte administratif les

résultats s'avèrent meilleurs, la collectivité devra rembourser le tiers du filet de sécurité prévisionnel déjà versé ; et cas contraire elle percevra les deux tiers manquants.

Monsieur Fabrice PUGNET demande si la collectivité est sur une situation dégradée ou si elle va devoir rembourser cette avance de 31 000€.

Monsieur le Directeur Général des Services lui indique qu'à ce jour l'administration n'a aucune visibilité et ajoute que même la Direction Départementale des Finances Publiques est dans l'incapacité de confirmer ou d'infirmier si la commune sera amenée à rembourser la somme déjà versée.

En outre, Monsieur Fabrice PUGNET souligne que les charges de personnel doivent impérativement être maîtrisées et rappelle qu'il s'agit d'un élément du budget communal sur lequel la collectivité peut intervenir.

Monsieur le Maire en réponse indique qu'à ce jour il n'y a pas de mesure précise et individualisée. Pour réduire les dépenses, il y a deux solutions : la réduction de la rémunération des agents ou la suppression de poste. Il explique qu'aucune de ces deux possibilités n'est envisageable et que le seul levier existant est le non-remplacement des départs en retraite.

Monsieur Fabrice PUGNET rappelle qu'il conviendrait de réunir les élus dans le cadre d'une commission pour aborder la gestion des relations et des ressources humaines.

Monsieur le Maire lui précise s'être déjà exprimé sur ce point et qu'il ne dérogera pas à ses choix.

Monsieur Fabrice PUGNET interroge Monsieur le Maire sur les projets de transition écologiques de la commune. Il rappelle que leur équipe municipale sous le précédent mandat avait des projets d'envergure comme l'installation de panneaux photovoltaïques pour le site de Chercuzac ; et s'étonne que ce choix ait été repris positivement par le groupe de la majorité.

Monsieur le Maire complète en indiquant que le photovoltaïque n'est pas un dogme et qu'un programme est en train d'être mis en place sur la seconde partie du présent mandat. Il souligne qu'il est important de privilégier la partie développement durable notamment en ce qui concerne les économies d'énergie mais aussi l'impact environnemental. Il précise que les commissions municipales travailleront sur ces éléments avant que les études soient achevées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023,
- **DIT** que le Rapport d'Orientations Budgétaires sera joint en annexe de la délibération.

D20_23 - Convention avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA)

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Contexte

Dans un contexte de forte pression foncière liée à la raréfaction des terrains disponibles, au maintien indispensable d'espace agricole, à la nécessaire restructuration d'espaces urbains vieillissants et à des anticipations foncières relatives à de grands projets économiques, d'infrastructures, d'habitat, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 23 mars 2017, de participer activement à la création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, en y adhérant statutairement.

Cet établissement est conçu pour répondre aux projets longs et complexes et venir en aide aux collectivités fréquemment soumises aux contraintes d'acquisition foncière et de portage immobilier sur des longues durées.

L'EPF-NA intervient dans le cadre d'une convention cadre approuvée par délibération du 16 novembre 2017, convention qui a pour objectif de lui permettre de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les

démarches impulsées par les EPCI, et ainsi réaffirmer les enjeux et les objectifs partagés de traitement du foncier.

Pour rappel : Sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux, les enjeux majeurs identifiés concernent notamment les problématiques :

- d'habitat afin de permettre dans le cadre du renouvellement urbain une offre de logements aux ménages modestes et renforcer l'offre en logements sociaux ;
- de développement économique afin de traiter les friches et participer au maintien de l'emploi et à la production de foncier en faveur de l'implantation de nouvelles entreprises au niveau local ;
- d'aménagement et de développement durable dans un objectif de limitation de l'étalement urbain et préservation des terres agricoles ;
- d'attractivité des centres bourgs en prenant en compte les nombreuses actions engagées par les communes et l'Agglomération (OPAH – PIG).

Qu'outre ces enjeux, la convention cadre fixe des objectifs d'intervention :

- Accumuler de la connaissance sur les marchés et les conditions de sortie des opérations sur le territoire
- Diffuser cette connaissance auprès des communes
- Engager des opérations, dans le cadre de conventions opérationnelles, avec dans la mesure du possible cession à opérateur
- Développer des actions de connaissance avec les opérateurs
- Accompagner les communes dans leur démarche de projet
- Développer, d'un commun accord et selon les priorités, des démarches de repérage de foncier (dents creuses, friches, emprises économiques sous utilisées)

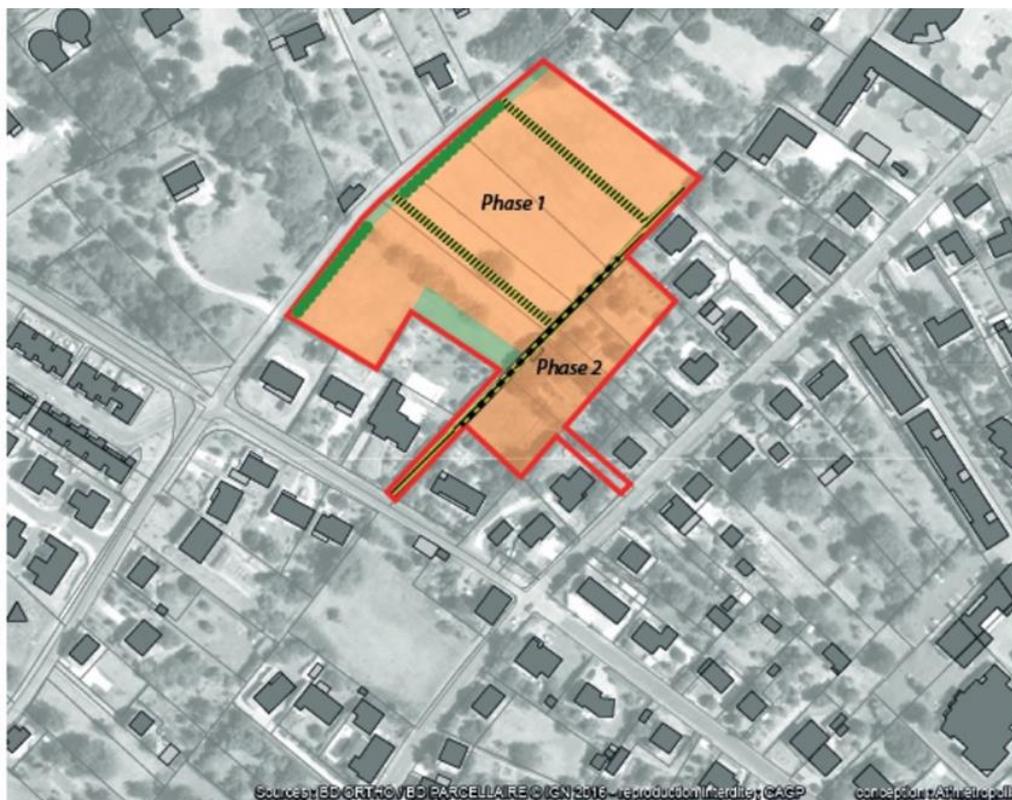
La convention cadre permet, à compter de sa signature, l'engagement de partenariats pour la réalisation de projets avec les communes ou avec l'EPCI, dans le cadre de conventions opérationnelles dont l'EPCI sera signataire.

La commune de Chancelade a un projet de revitalisation et de densification du secteur des Maines inscrit dans le PLUI via une OPA et identifié dans la cadre de l'Etude Chancelade 2030 (joint en annexe), d'où cette convention passée entre l'EPFNA, la commune de Chancelade et le Grand Périgueux pour une mission d'acquisition, de portage et d'appui technique.

COMMUNE DE CHANCELADE (24)
Périmètres d'intervention de l'EPF



□ Périmètre de réalisation (1,49 ha)



Sources: EB CRT/CO/ED PARCELLAIRE © IGN 2016 - reproduction interdite; CAGP conception: Atrium/polis

<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Bâti neuf ■ Bâti lourd ■ Bâti léger □ Parcelaire — Cours d'eau — Périmètre OAP 	<p>LES ESPACES CONSTRUCTIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Habitation 	<p>DESERTES DU SECTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> — Voirie à créer 	<p>0 50 100 m</p> <p>PRINCIPE DE PLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Hale à créer <p>VOCATION DES ESPACES NON CONSTRUCTIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Espace vert* à créer
---	---	--	--



Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine est de 600 000€.

L'ensemble de ces dépenses réalisées (dépenses engagées et payées) par l'EPF-NA au titre de la convention sera imputé sur le prix de revente des biens acquis, hormis les dépenses liées à la réalisation des études qui pourront faire l'objet d'une facturation indépendantes.

L'EPF ne pourra engager les dépenses suivantes sans accord écrit de la commune.

La convention sera échue à la date du 31 décembre 2026.

En absence d'acquisition la convention sera échue au maximum 2 ans après sa signature.

Monsieur Jean-Luc GADY indique qu'il aurait été judicieux d'indiquer en préambule le nombre de logements déjà programmés sur la commune soit : 19 logements pour le chemin des anciennes fermes, 60 logements pour la rue des fleurs, 151 logements pour le chemin de l'écluse et 31 logements pour le parc Majourdin. Il ajoute que ces éléments factuels sont à intégrer dans la convention afin de ne pas laisser penser que la commune est déficitaire en logements sociaux.

Concernant le point 2.3 : « Démarche d'acquisition », Monsieur Jean-Luc GADY souligne que dans le cadre de la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) l'expropriation des riverains pourra si nécessaire être engagée sur demande de la commune. Il signale que tous les riverains ne sont pas en passe de vouloir vendre. Il explique que l'EPF est présenté comme conseiller et ajoute que « *les conseillers ne sont pas les payeurs* ».

Concernant le point 3.2 : « Gestion des biens durant le portage », il s'étonne de constater que l'EPF peut engager 15% du montant de l'acquisition sans accord préalable de la collectivité et interpelle l'assemblée sur ce que cela peut représenter.

De plus, il souligne qu'il va falloir anticiper le rachat du terrain au budget 2026 ce qui selon lui est un délai bien trop court. Il demande que ce sujet soit retiré de l'ordre du jour de la présente séance afin qu'il soit présenté en commission « Territoires et Développement Durable ».

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation réglementaire à inscrire ce sujet en commission municipale. Il ajoute que toutefois, ce point pourra être débattu en commission lors de la mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (par 19 voix pour et 6 voix contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY, Mme BAYET)

- **APPROUVE** le projet de convention d'action foncière entre la commune de Chancelade, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'action foncière entre la commune de Chancelade, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

D21_23 - Renouvellement de deux contrats dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

VU les articles L.1111-3, L.5134-20 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8, R.5134-26 à R.5134-50 et D.5134-50-1 à D. 5134-50-8 3 du Code du Travail ;

VU la délibération n°D18_22 en date du 24 mars 2022 ;

VU la délibération n°D73_22 du 28 juin 2022 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La commune accueille deux contrats P.E.C qui arrivent à échéance les 3 et 14 avril prochains.

Monsieur le maire propose le renouvellement des deux contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent d'accueil à compter du 15 avril 2023 et un poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 4 avril 2023 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et signer tous les documents nécessaires ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D22_23 - Motion - Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle en raison de la sécheresse en 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La commune de Chancelade, comme de nombreuses communes de Dordogne, a subi de plein fouet les conséquences de la sécheresse exceptionnelle de cette année. Ses sols argileux ont particulièrement souffert de ce manque d'eau. Se rétractant, ils ont entraîné des fissures nombreuses et importantes dans les habitations des particuliers. Certains travaux peuvent se chiffrer en plusieurs dizaines de milliers d'euros.

En 2022, la commune avait déjà déposé pour 2021 une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle relative aux conséquences de la sécheresse. Cette demande avait été rejetée car il avait été considéré que « le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'[était] pas satisfait » (arrêté du 11 juillet 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publié au Journal officiel le 26 juillet 2022. NOR : IOME2218165A).

Les Sénateurs de la Dordogne Marie-Claude Varillas et Serge Merillou avaient alors interpellé par des questions écrites le Ministre de l'intérieur et des outre-mer (Question écrite n°20210316 et n°01121 relative à la « Reconnaissance en état de catastrophe naturelle de plusieurs communes du Département de la Dordogne » publiée les 16 mars 2021, 14 avril 2022 puis le 14 juillet 2022), soulignant que « nombreux sont les élus qui ne comprennent pas le rejet de cette reconnaissance. La commission interministérielle l'a pourtant accordée à des communes voisines présentant des caractéristiques de sols identiques et ayant fait face à des conditions météorologiques semblables ». La réponse de Monsieur le Ministre de l'intérieur et des outre-mer, publiée le 8 décembre 2022, laissait transparaître une évolution de la loi afin d'apporter plus d'importance à « l'analyse de la gravité des effets » d'une situation de phénomène de sécheresse-réhydratation des sols « analysée à l'échelle des immeubles, au cas par cas », plutôt que de s'en tenir à de simples critères techniques généraux de plus grande échelle.

Monsieur le Préfet, nous ne pouvons qu'insister sur le caractère inédit des dégâts causés par cette sécheresse d'ampleur sur les habitations de notre commune. Plus de 87 particuliers nous ont spontanément saisis, cette année, pour nous témoigner de fissures apparues sur leur bâtisse. Ils n'étaient « que » 13 en 2021. Ces photos et ces témoignages nous montrent d'importantes fissures extérieures comme intérieures, des lézards traversants et infiltrants certifiées par des rapports d'experts, des fenêtres et des portes dégradées dont certaines ne peuvent plus s'ouvrir, des affaissements de planchers, des décolllements de plinthes, des plafonds et des sols carrelés endommagés, un angle de piscine affaissé... Tous types de construction de toutes époques sont concernées, dont un certain nombre n'ayant jamais subi de désordres. Si rien n'est fait dans un délai court, les désordres actuels évolueront irrémédiablement vers la ruine de certaines constructions.

Toutes ces familles, vous le savez, ont besoin de la reconnaissance de catastrophe naturelle afin d'engager avec leur assurance les nécessaires travaux souvent importants de remise en état et de consolidation de leur habitat. Un refus supplémentaire de reconnaissance serait légitimement incompréhensible pour les administrés dont certains ne cachent pas leur crainte pour leur sécurité et pour la pérennité de leur logement dans un contexte financier particulièrement difficile.

Par cette motion, le Conseil Municipal soutient donc la nouvelle demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour la commune, au titre de la sécheresse subie en 2022, que Monsieur le Maire de Chancelade vous a formulée le fin février.

Questions et communications diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

À Chancelade, le 13 avril 2023.

Le Maire,
Pascal SERRE




Le secrétaire de séance,
Félix RIVOT

